

## Vision

D'être reconnu comme étant compétent en matière d'administration douanière et fiscale

## Mission

De percevoir les recettes, protéger nos frontières et favoriser le commerce licite pour le bien du Vanuatu

## Valeurs

- Avoir un leadership efficace
- Etre focalisé sur les résultats
- Apprendre et se perfectionner en permanence
- Etre un modèle en termes de qualité et de prévention
- Approfondir les liens de partenariat
- Avoir de l'estimation pour les employés
- Une seule et unique organisation

## Points essentiels

- Qu'est-ce qu'un conseiller fiscal
- Comment s'inscrire en tant que conseiller fiscal
- Renouvellement de l'enregistrement d'un conseiller fiscal
- Communication entre conseillers fiscaux et le bureau du fisc
- Restriction concernant la prestation de services de conseiller fiscal
- Annulation de l'enregistrement d'un conseiller fiscal
- Comptables patentés

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le bureau du fisc par les biais suivants :

### Service de la Douane et du Fisc

Sac PP 9012  
Port Vila  
Vanuatu

Tél. : +678 24573 ou 33091, Voip: 2317  
Courriel : [irtps@vanuatu.gov.vu](mailto:irtps@vanuatu.gov.vu)  
Facebook : <https://www.facebook.com/VuDCIR>  
Site internet : <https://customsinlandrevenue.gov.vu>

## Conseillers fiscaux



Loi sur l'administration  
fiscale



## QU'EST-CE QU'UN "CONSEILLER FISCAL"

L'article 76 de la LAF dispose qu'un conseiller fiscal peut être un particulier, une société de personnes ou une société qui souhaite fournir des services de conseiller fiscal.

Société désigne une personne morale.

Services de conseiller fiscal incluent :

- préparer des déclarations fiscales pour le compte de contribuables ;
- préparer des avis d'objection pour le compte de contribuables en rapport avec les lois fiscales ;
- donner des conseils à des contribuables au sujet de l'application des lois fiscales ;
- représenter des contribuables dans leurs relations avec le Service en rapport avec les lois fiscales ;
- traiter de toutes autres questions d'ordre fiscal pour le compte de contribuables avec le Service en rapport avec les lois fiscales.

## COMMENT S'INSCRIRE EN TANT QUE CONSEILLER FISCAL (Article 77)

Un particulier, une société de personnes ou une société qui souhaite fournir des services de conseiller fiscal peut demander à être inscrit comme conseiller fiscal au Directeur. La demande doit être présentée sous la forme approuvée, accompagnée du droit prescrit.

Le Directeur pourra accéder à la demande si le demandeur est une personne apte et ayant qualité pour s'acquitter des devoirs d'un conseiller fiscal. Ces conditions sont stipulées à l'article 77 de la LAF.

Après avoir approuvé la demande, le Directeur signifie un avis écrit de sa décision au demandeur sous les 28 jours de la date de dépôt de la demande.

L'enregistrement initial d'une personne comme conseiller fiscal est valable pour la période courant de la date d'inscription jusqu'au 31 décembre suivant et peut être renouvelé.

## Renouvellement de l'enregistrement d'un conseiller fiscal (Article 78)

Une demande de renouvellement de l'enregistrement d'un conseiller fiscal doit être présentée sous la forme approuvée, accompagnée du droit prescrit, au plus tard le 7 décembre chaque année, ou à toute autre date ultérieure selon que le Directeur peut autoriser.

## Communication (Article 79)

Toute communication entre un conseiller fiscal enregistré et le Directeur, s'agissant de déposer une déclaration fiscale ou un autre document pour le compte d'un contribuable, ou autre communication avec le Directeur pour le compte du contribuable est réputée être une communication de la part du contribuable.

Si la déclaration fiscale déposée ou la communication est fautive ou trompeuse, et qu'il est prouvé que cela vient du conseiller fiscal enregistré, dans ce cas, le conseiller fiscal est réputé responsable.

## Restriction concernant la prestation de services de conseiller fiscal (Article 80)

Nul autre qu'un conseiller fiscal enregistré peut exiger ou recevoir des honoraires pour la prestation de services de conseiller fiscal, sauf s'il s'agit d'un homme de loi qui fournit des services de conseiller fiscal dans le cadre de travaux juridiques, excepté des services tels que stipulés à l'alinéa a) de la définition de services de conseiller fiscal à l'article 76.

## Annulation de l'enregistrement d'un conseiller fiscal (Article 81)

Dès lors qu'un conseiller fiscal ne souhaite pas renouveler son enregistrement, il doit en informer le Directeur par écrit dans un délai de 7 jours après avoir cessé de remplir les conditions requises de l'article 77 de la LAF.

## Comptables patentés (Article 82)

Cet article dispose de l'octroi d'une patente à des comptables qui est distinct de l'enregistrement d'un conseiller fiscal car un conseiller fiscal ne prépare pas nécessairement les comptes financiers de son client.

L'article dispose que le Ministre peut prescrire dans les règlements des procédures pour l'octroi de patentes, des normes de conduite, des droits et des pénalités selon que nécessaire pour la bonne gestion d'une personne qui fournit des services de comptabilité, d'expertise comptable ou d'autres services directement ou indirectement liés à la conformité avec une loi fiscale.

*N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de plus amples informations au sujet de nos diverses brochures.*